

Publié le 3/07/2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240627-2024_99-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléante de Henri LEHUGEUR), Mme Coralie ARRUEGO (départ à 20h05), M. Stéphane CASTEL (départ à 20h05), Mme Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Stéphane AMILCAR (pouvoir à Claude FOUCHER), William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORGEAS

Date de convocation :
20.06.2024
Date d'affichage
20.06.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 30
Titulaires 27
Suppléants 3
Pouvoirs 4
Votants 34
20h05 départ titulaire -2
Pouvoir -1
Votants 31

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 99

Objet : OTRI - Précisions sur la date de mise en place de la TEOMi

Par délibération en date du 2 novembre 2022, le conseil communautaire a voté l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur tout le territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

La CDC devra transmettre aux services fiscaux avant le 15 avril de l'année d'imposition, le montant en valeur absolue de cette part incitative par local au cours de l'année précédente. En l'absence de transmission de cette information, les éléments ayant servi à l'établissement de la taxe au titre de l'année précédente sont reconduits.

En l'occurrence, si le fichier d'appel n'est pas complété, aucune somme ne sera recouvrée et reversée par le biais des 12^{ème} de fiscalité de la CDC Valès dunes en 2026. Il faudrait donc un comptage des levées en 2025 pour permettre de calculer le produit de part incitative attendu en 2026.

Dans la mesure où la comptabilisation au réel de la part incitative de la TEOMi n'aura lieu qu'à partir de janvier 2026, il est proposé d'appliquer le calendrier suivant :

- Du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 : phase test permettant d'établir une facturation à blanc ;
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 : comptabilisation au réel des levées ;
- Automne 2026 : avis d'imposition de taxe foncière avec TEOM classique ;
- Automne 2027 : avis d'imposition de la taxe foncière avec première application de la TEOMi, sur la base de la comptabilisation au réel des levées 2026.

Mme BAUGAS demande à quel moment les taux seront votés et le nombre de passage facturé arrêté.

Il est précisé que la répartition entre la part fixe et la part variable de la TEOMi sera votée au moment du budget chaque année, comme la TEOM actuellement. Pour le nombre de levées, il n'y a pas encore de rétroplanning de caler avec une date.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'appliquer le calendrier suivant pour la mise en place de la TEOM incitative :

- Du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 : phase test permettant d'établir une facturation à blanc ;
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 : comptabilisation au réel des levées ;
- Automne 2026 : avis d'imposition de taxe foncière avec TEOM classique ;
- Automne 2027 : avis d'imposition de la taxe foncière avec première application de la TEOMi, sur la base de la comptabilisation au réel des levées 2026.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr